



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 04 octobre 2021 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Madame la conseillère Odile Roy, messieurs les conseillers Gaétan Gagné, Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou et Mario Bouchard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier,

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général, Guylain Raymond directeur des loisirs et Daniel Claveau directeur des travaux publics.

1- Ouverture

M. Le Maire déclare que le quorum est atteint et la séance ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 07, 16 et 20 septembre 2021
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Dépôt des états comparatifs avant élection
- 8- Facture BPR – rue Saint-Jean-Baptiste
- 9- Facture pour l'asphaltage de la rue Tremblay
- 10- Décompte #6 pour les travaux de la route du 2e Rang
- 11- Demande à la CPTAQ pour la phase 2 de la route du 2e Rang
- 12- Demande au MELCC pour la phase 2 de la route du 2e Rang
- 13- Entente de cession de parcelle(s) de lot(s), phase 2 de la route du 2e Rang
- 14- Octroi pour la phase 2 de la route du 2e Rang
- 15- Octroi du contrat de conciergerie de la ville
- 16- Octroi du contrat de réalisation d'une étude géotechnique PISRMM, rang A
- 17- Octroi à Complice numérique pour « Premières mémoires »
- 18- Travaux 2022 sur la route 132 Est entre 147 Saint-Jacques Sud et Cédrico
- 19- Ouverture hivernale du rang Ferdinand-Heppell Sud
- 20- Génératrice pour le refuge en cas de sinistre – CSMM
- 21- Libération du fonds de garantie du regroupement d'assurance du BSL
- 22- Ressource humaine – mécanicien opérateur
- 23- Date d'ouverture de l'aréna automne 2021
- 24- Demande dans le cadre de la politique d'investissement – CDC
- 25- Nomination des officiers municipaux – application des règlements
- 26- Dérogation mineure Guy Hallé
- 27- Dérogation mineure Pierre Durette Valois
- 28- Dérogation mineure Mario Trépanier
- 29- Dérogation mineure Justine Richard
- 30- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Stéphane Boudreau
- 31- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Georges-Henri Houde
- 32- Modification de zonage rue Tremblay
- 33- Entente avec le Bar Laser – stationnement du Parc de la pointe
- 34- Membres Via Ferrata
- 35- Projet de publicité municipalité Ami des Aînés
- 36- Budget pour le 125e de Causapscal
- 37- Dons
- 38- Affaires nouvelles :
 - 38.1 Vente du terrain # 4 809 973 de la Rue Saint-Luc à M. Phillippe Daoust
 - 38.2 Demande de support de la Ferme Jodaric
 - 38.3 Embauche d'un coordonnateur temporaire pour le 125e
 - 38.4 Nomination d'un bénévole mineur de l'année 2021
- 39- Correspondances
- 40- Période de questions
- 41- Levée de la séance

2021-10-258

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)

Huit citoyens dans la salle, signataire d'une pétition contre un changement de zonage

4- Adoption du procès-verbal du 07, 16 et 20 septembre 2021 2021

2021-10-259

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyé par monsieur Denis Viel propose, d'adopter le procès-verbal du 07, 16 et 20 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2021-10-260

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, d'adopter la liste des comptes au montant de 238 842.19 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Daniel Claveau et monsieur Guylain Raymond font le résumé de leur rapport respectif.

6.2 Dossiers des élus

Gaëtan Gagné pour la CDC ; résumé de leur réalisation et pour compléter comme dernier projet de l'année ils vont faire l'achat de la balançoire pour aîné dans le parc de la Pointe.

Odile Roy pour Faucus ; le nouveau conseil est formé par Odile comme présidente et Carol Veilleux comme vice-président, Marie-Laurence Giroux comme secrétaire et la trésorière Karine Deschesnes. La prochaine réunion le 26 octobre.

Pour L'AGA de la Seigneurie Mon-toit, elle a dû être remise.

6.3 Dossiers MRC

Pour la pandémie une résolution fût adoptée, que la MRC est d'accord avec les mesures gouvernementales pour contrer la pandémie avec les décrets gouvernementaux et l'appui en ce sens,

7- Dépôt des états comparatifs avant élection

Documents déposés

8- Facture BPR – Rue Saint-Jean-Baptiste

2021-10-261

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le paiement de la facture #60722256, des honoraires de la firme BPR-Infrastructure Inc., pour la somme de 729.11 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-262 9- Facture pour l'asphaltage de la rue Tremblay
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le paiement de la facture #A038DCE2021701 pour l'asphaltage de la rue Tremblay, au montant de 86 455.62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-263 10- Décompte #6 pour les travaux de la route du 2e Rang
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'autoriser le paiement du décompte #6 pour les travaux de la route du Rang 2, au montant de 1 092 418.23 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-264 11- Demande à la CPTAQ pour la phase 2 de la route du 2e Rang
Considérant que la ville de Causapscal est propriétaire de la route du 2e rang et que la structure de chaussée doit être reconstruite;
Considérant que les travaux de reconstruction de la structure de la chaussée impliquent l'agrandissement de la plate-forme dans la zone agricole;
Considérant que la ville de Causapscal désire régulariser des situations non conformes pour faciliter l'entretien de ses actifs;
Considérant que le site actuel est déjà utilisé comme voie de circulation par les usagers du secteur;
Considérant que la ville souhaite que la Commission traite cette demande d'exclusion comme une demande d'UNA (utilisation non agricole);
Considérant que la demande en question contient des parcelles de terrains qui seront acquises par la Ville et qui seront utilisées à des fins autres que l'agriculture;
Considérant qu'aucune autre alternative n'est envisageable à l'extérieur de la zone agricole pour la localisation des ouvrages nécessaires au projet de la Ville;
Considérant que les ouvrages prévus occasionnent très peu d'impact sur le milieu agricole ;
Considérant que la demande en question tient compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
Considérant que la ville de Causapscal certifie que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal ;
Considérant qu'un avis auprès de la MRC et de l'UPA est exigé dans le cadre de la demande ;
En conséquence :
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou :
QUE la ville de Causapscal dépose une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ, pour les travaux de la phase 2 sur la route du 2e rang;
QUE la ville de Causapscal confirme avoir mandaté Marc Bélanger, ingénieur, pour présenter ladite demande en son nom à la CPTAQ ;
QUE leur mandat implique aussi l'assistance technique requise en vue de faire la demande des avis requis auprès de la MRC et de l'UPA ;
Qu'un chèque au montant de 311 \$ soit émis au nom du ministre des Finances du

Québec pour le paiement de la demande d'autorisation à la CPTAQ ;

Que la ville de Causapschal demande à la CPTAQ d'étudier la demande en présence et l'informe qu'elle renonce aux délais prescrits par la Loi, concernant les droits d'avis pour l'analyse de la demande, ainsi qu'au délai concernant l'audition du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Demande au MELCC pour la phase 2 de la route du 2e Rang

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapschal doit déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Chapitre C-61.1 et une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Chapitre Q-2

CONSIDÉRANT QUE : la Ville de Causapschal réalise depuis mai 2020 la réfection complète et en deux phases, la Route du Rang 2 sur une distance de plus de 8 km ;

CONSIDÉRANT QUE : la Ville a reçu une aide financière du MTQ, dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL) pour la réalisation de la phase 2, dont la lettre d'annonce date du 6 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE : la Ville entreprend maintenant la réalisation de la phase 2, par le biais de d'un contrat au montant de 5 227 386,72\$, octroyé ce 4 octobre 2021 à Les Entreprises L. Michaud et Fils Inc;

CONSIDÉRANT QUE : pour certains travaux de la phase 2, le contrat a été octroyé conditionnellement à l'obtention de certaines autorisations, notamment celles en vertu des articles des lois mentionnées en entête de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux visés par les demandes d'autorisation en vertu des articles des lois mentionnées en entête de la présente résolution ont tous lieu au point de croisement de la route avec le Ruisseau Boudreau et ils sont les suivants à savoir :

- 1) Relocalisation du tracé actuel dans le voisinage du ruisseau Boudreau et reconfiguration de l'intersection avec la route du 2ième et 3ième Rang, qui longe ledit ruisseau;
- 2) Protection du talus de la route contre l'érosion et les glissements de terrain, causés par la proximité du ruisseau Boudreau au pied du talus et ce, sur une distance d'environ 50 mètres;
- 3) Remplacement du ponceau existant (ponceau portant le numéro P-CAU-61-01-D) de 23 mètres de longueur, de 1 000 à 1 200 mm de diamètre, avec un recouvrement actuel de 1 mètre±; par un ponceau de 75 mètres de longueur, de 2 100 mm de diamètre, avec un recouvrement final de 8 mètres±;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux visés par les demandes d'autorisation en vertu des articles des lois mentionnées au premier considérant de la présente résolution ont été jugé nécessaires par la Ville en raison :

- 1) Des signes présents de début de glissement de terrain en direction du ruisseau Boudreau, situé à environ 12 mètres en contrebas;
- 2) De l'état du ponceau existant qui a atteint la fin de sa vie utile et;
- 3) De la configuration actuelle de l'intersection avec la route du 2 ième et 3 ième Rang, qui ne permet pas des distances de visibilité sécuritaire aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE : l'Entrepreneur dispose d'un délai de 30 semaines pour la réalisation des travaux à pied d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE : le moment de l'année où le contrat est octroyé fait en sorte que les travaux faisant l'objet des autorisations demandées ne seront entrepris qu'au ou vers le mois de mai 2022;

2021-10-265

EN CONSÉQUENCE

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy;

Que le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia soit autorisé au nom de la Ville de Causapscal, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs; en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux tel que décrit dans le sixième alinéa de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Entente de cession de parcelle(s) de lot(s), phase 2 de la route du 2e Rang

Considérant les travaux importants de réfection de la Route du 2e rang, lesquels incluent des travaux hors de l'emprise actuelle;

Considérant le projet d'entente de réalisation de travaux, sur les lots #4 809 507 et 4 809 514, présenter par le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia;

Considérant qu'une copie de ladite entente dûment signée par les parties est requise pour la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation des parcelles décrites, à des fins autres que l'agriculture;

2021-10-266

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné ;

- 1- D'autoriser le Directeur général de la Ville de Causapscal à négocier avec le propriétaire, M. Christian Lacasse de Gestion Christian Lacasse Inc., une entente satisfaisante pour la Ville de Causapscal et autorise le Directeur à signer cette entente;
- 2- D'assumer tous les frais liés à l'arpentage, la confection et la publication de l'acte notarié;
- 3- D'autoriser le Maire et le Directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous autres documents légaux donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Octroi pour la phase 2 de la route du 2e Rang

Considérant Que la ville de Causapscal désire faire réaliser des travaux de reconstruction du Rg 2, (seconde phase);

Considérant Qu'un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que nous avons reçu quatre

(4) soumissions conformes au montant (avec taxes) de :

- 5 227 386,72 \$ - Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc.
- 5 694 153,73 \$ - Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée
- 6 570 043,86 \$ - Groupe Michel Leclerc Inc.
- 6 761 503,70 \$ - LFG Construction Inc.

2021-10-267

En conséquence,

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel ;

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux à Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc., au montant de 5 227 386,72 \$ (taxes incluses)

L'octroi de ce contrat se fait aux conditions suivantes :

- 1) Les autorisations des Propriétaires riverains concernés, celle de la CPTAAQ et celles du MELCC et du MFFP sont préalables à tous travaux dans le secteur de la Coulée Boudreau. En référence aux plans et devis, le secteur visé est situé sur la route du 2ème Rang, entre les chaînages 4+780 et 5+250 et sur la route du 2e et 3e Rang, depuis l'intersection avec la route visée et sur une distance d'environ 400 mètres vers la route du 3e Rang; l'adjudicataire doit donc ordonnancer ses travaux en conséquence;
- 2) conformément à ce qui est stipulé dans les documents contractuels, toute circulation lourde imputable aux travaux est interdite sur le segment de la phase1 nouvellement reconstruite et l'adjudicataire doit utiliser la route Audet pour ce faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Octroi du contrat de conciergerie de la ville

2021-10-268

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter l'offre de Mme Andrée Dubé pour le contrat de conciergerie de la Ville et d'autorisé le Directeur général à signé tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16- Octroi du contrat de réalisation d'une étude géotechnique PISRMM, rang A

Considérant Que la Ville de Causapscaal désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique en lien avec les travaux inscrits au PISRMM, sur le Site 5, soit le tronçon du rang A de part et d'autre de la Route Denis-Bastien, projet 7.3-7018-21-22 ;

Considérant Que la firme LER Inc (Laboratoire d'expertise Rivière-du-Loup) est présente sur le territoire de la MRC de La Matapédia afin de réaliser des études géotechniques sur plusieurs projets ayant fait partie d'un appel d'offres regroupé ;

Considérant Que la Ville accepte l'offre de services de la firme LER Inc. jointe à la présente résolution ;

Considérant Que ces honoraires seront réclamés à l'intérieur du volet Rétablissement du PAVL ;

En conséquence,

2021-10-269

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'octroyer de gré à gré le mandat de réalisation d'étude géotechnique à la firme LER Inc au montant de 18 056.82\$ avec taxes et ce en conformité avec le règlement de gestion contractuelle de la Ville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- Octroi à Complice numérique pour « Premières mémoires »

Considérant que la Ville de Causapscal a besoin d'un service promotionnel dans le cadre du projet de Premières Mémoires, dans le but d'assurer la promotion numérique de ce projet de mapping architectural;

Considérant la soumission, de l'agence spécialisée en marketing numérique « Complice numérique », soumis le 27 septembre 2021, par la propriétaire Aurélie Tremblay ;

2021-10-270

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy d'accepter la proposition de l'agence « Complice numérique », selon les clauses présentées, pour la période de mars à septembre 2021, pour la somme de 8 800\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18- Travaux 2022 sur la route 132 Est entre 147 Saint-Jacques Sud et Cédrico

CONSIDÉRANT le projet 154-17-0764 du ministère des Transports du Québec (MTQ), pour le projet de réfection de la chaussée de la route 132, traversant la Ville de Causapscal, complémentaire aux travaux réalisés en 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux demandes et volontés du conseil de la Ville de Causapscal;

2021-10-271

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou ;

De confirmer la participation financière de la Ville de Causapscal dans le présent projet, pouvant atteindre 20 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Ville de Causapscal à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19- Ouverture hivernale du rang Ferdinand-Heppell Sud

Considérant la résolution 2020-05-110, de la Ville de Causapscal, qui acceptait de faire un travail conjoint dans le but de récupérer nos propriétés respectives et la possibilité de conserver un passage adéquat entre nos deux municipalités;

Considérant la demande de la Municipalité de Sainte-Florence, reçu à la Ville le 28 septembre 2021 ;

Considérant que les démarches légales dans le but de récupérer la propriété de la route du Rang Heppell Sud, sont pratiquement terminées ;

Considérant que lors de la saison hivernale 2019-2020 et 2020-2021, cette route n'a pas été entretenue et n'a causé que peu de préjudices aux citoyens de Causapscal;

Considérant que le conseil de la Ville n'était pas unanime sur la démarche engendrant des coûts juridiques et d'entretien de cette route qui ne répond pas aux besoins des citoyens de Causapscal ;

Considérant que des frais, totalement à la charge de la Ville de Causapscal, de plusieurs centaines de milliers de dollars, de réfections sont nécessaires au maintien de ce tronçon, évaluer par le service d'ingénierie de la MRC ;

Considérant que le conseil de la Ville de Causapscal, par la résolution 2020-05-110, avait émis sa volonté de transférer l'entretien hivernal de cette section de chemin à la municipalité de Sainte-Florence après la cession des terrains ;

Considérant que la Ville de Causapscal a un précédent semblable avec la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs pour qui Causapscal entretient, à leurs frais, une portion de route;

2021-10-272

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter que la municipalité de Sainte-Florence s'occupe de l'ouverture de cette route, Heppell Sud, à leurs frais, et que la Ville de Causapscal en, contrepartie, va s'occuper de l'entretien de la fondation de la route comprenant le surfacage et les travaux de structures nécessaires pour un maximum de sécurité pour les utilisateurs.

Dans l'éventualité que la municipalité de Sainte-Florence désire faire déneiger cette section de route par la Ville de Causapscal, un montant de 4850\$ du kilomètre taxes incluses sera chargé, indexer à 2% chaque année, équivalent à ce qui est chargé à la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs. (Distance calculée : 1.348Km = 6 537.80\$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20- Génératrice pour le refuge en cas de sinistre – CSMM

Attendu que la Ville de Causapscal, avec le support du service d'incendie de la MRC, ont élaboré un plan d'urgence dans lequel la Polyvalente de Causapscal, serre de refuge lors de sinistres majeurs;

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité s'est prévalué du Volet 1 et 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont un montant de 12 000 \$ est octroyé;

Attendu que la Centre de service scolaire Mont-et-Marées, dans leur projet de réfection de leur installation, propose une augmentation de la capacité de leur génératrice, pour répondre aux besoins du refuge en cas de sinistre, pour la somme de 21 938.06\$ taxes incluses;

2021-10-273

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné;

D'accepter de payer le supplément demandé par la Commission scolaire Mont-et-Marées en utilisant la subvention disponible de 12 000\$ et de défrayer la balance avec les suppléments de la ville;

Et d'autoriser le Directeur général de la Ville à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21- Libération du fonds de garantie du regroupement d'assurance du BSL

Considérant que la Ville de Causapscal est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527889001 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Causapscal y a investi une quote-part de 7 139 \$ représentant 5.7112% de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantis en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Causapscal confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Causapscal demande que le reliquat de 16 030.49 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Causapscal s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

Considérant que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Causapscal s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012.

En conséquence;

2021-10-274

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22- Ressource humaine – mécanicien opérateur

Considérant que deux employés de la voirie sont en maladie et/ou en accident de travail;

Considérant que deux employés de la voirie sont susceptibles de prendre leur retraite en 2022;

2021-10-275

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le directeur général de procéder à l'affichage et enclencher le processus d'embauche d'un nouvel employé aux travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23- Date d'ouverture de l'aréna automne 2021

2021-10-276

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser l'ouverture de l'aréna pour la semaine du 25 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24- Demande dans le cadre de la politique d'investissement – CDC

2021-10-277

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter la recommandation de la Commission de développement de Causapscal :

- d'accorder, dans le cadre de la politique d'investissement, une aide financière au montant de 1 500\$ aux propriétaires de l'entreprise Accros Plein-Air pour l'ouverture de leur commerce du 97 rue St-Jacques Sud, le tout conditionnel à la présentation de leurs factures;

- d'accorder, dans le cadre de la politique d'investissement, une aide financière au montant de 1 500\$ aux propriétaires du Centre de Masso/Thérapie naturelle (Sylvain Courty, Emma Thibault) pour l'ouverture de leur commerce, 440 Rue Saint-Jacques N.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25- Nomination des officiers municipaux – application des règlements

Attendu que la Ville de Causapscal a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

Attendu que la Ville de Causapscal et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

En conséquence;

2021-10-278

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de nommer Karine-Julie Guénard, Sébastien Gagné, Nicolas Lepage et Jocelyn Couturier comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26- Dérogation mineure Guy Hallé

2021-10-279

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL210223, de M. Guy Hallé de permettre :

- Permettre qu'un bâtiment accessoire empiète dans la marge de recul avant qui est de 6 m;
- Permettre qu'un bâtiment accessoire soit à une distance moindre de 2 m de toute construction;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27- Dérogation mineure Pierre Durette Valois

2021-10-280

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL210175, de M. Pierre Durette Valois de permettre :

- Permettre l'implantation d'un troisième bâtiment complémentaire de type garage ou remise;
- Permettre que la hauteur du bâtiment complémentaire excède 5,50 m;
- Permettre que la superficie du bâtiment complémentaire excède 80% de celle du bâtiment principal et 80 m² sans toutefois excéder 10% du terrain;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28- Dérogation mineure Mario Trépanier

2021-10-281

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL210181, de M. Mario Trépanier de permettre :

- Permettre qu'un bâtiment complémentaire de type abri soit implanté à moins de 1,50 m des limites de propriété latérale;
- Permettre qu'un bâtiment complémentaire de type abri soit implanté en cour avant;
- Permettre qu'un bâtiment complémentaire de type abri soit implanté à moins de 2 m de toute construction;
- Permettre qu'une thermopompe soit implantée à moins de 3 m des limites de propriété latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-282 29- Dérogation mineure Justine Richard
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'accepter la dérogation mineure numéro #DPDRL210245, de Mme Justine Richard de permettre :
- Permettre qu'un garage privé annexé à un bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant;
 - Permettre que l'avant-toit excède un empiètement de 2 m dans la marge de recul avant, tout en respectant une distance de 1,5 m d'une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-283 30- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Stéphane Boudreau
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser la demande, #DPREL210235, de M. Stéphane Boudreau. Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant la réfection du revêtement extérieur en canexel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-284 31- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Georges-Henri Houde
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser la demande, #DPREL210242, de M. George-Henri Houde. Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant la réfection de la toiture de la résidence en bardeau d'asphalte rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-285 32- Modification de zonage rue Tremblay
Considérant le dépôt d'une pétition dans le but de s'opposer à la modification de zonage de la Rue Tremblay;
Considérant que cette pétition ne correspond pas à l'ensemble de citoyens habile à voter dans cette situation;
Considérant que le conseil de la Ville de Causapscal considère cette modification des plus importante pour le développement de Causapscal;
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, autoriser le Directeur général à déposer une demande de modification de zonage au service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2021-10-286 33- Entente avec le Bar Laser – stationnement du Parc de la pointe
Entendue que dans le cadre du plan d'aménagement du Parc de la Point, une demande permettant l'augmentation des places de stationnement est nécessaire;
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

D'autoriser une entente avec le Bar Lazer, dans le but d'aménager leur espace de stationnement pour l'unir à celui du Parc dans le but d'augmenter les places disponibles;

Que cette entente autorise les travaux publics de la Ville à effectuer le travail nécessaire à la réalisation de ce projet;

D'accepter que la Ville partage le déneigement hivernal de ce futur espace;

D'autoriser le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

34- Membres Via Ferrata

Considérant l'offre du projet de VIA FERRATA des Chutes à Philomène;

Considérant que le conseil de Ville de Causapscal désire offrir l'opportunité de participer à des activités de loisir à moindre coût à ses citoyens;

2021-10-287

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d'accepter l'adhésion unique, valide à vie, au coût de 1 500\$ à cette organisation. Un statut de membre soutien permet de donner 15% de rabais à l'ensemble des citoyens de la Ville de Causapscal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

35- Projet de publicité municipalité Ami des Aînés

2021-10-288

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser la publicité pour « le bien-être de nos aînés nous tient à cœur » et accepte de défrayer les coûts de la publicité dans L'Avant-Poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

36- Budget pour le 125e de Causapscal

2021-10-289

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le budget de fonctionnement de 80 000\$, au comité des festivités du 125^e anniversaire de la Ville de Causapscal, qui se tiendront tout au long de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

37- Dons

2021-10-290

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de verser les dons suivants :

- 150 \$ pour Les Grands Amis

- 100 \$ pour la Ressource

- 100 \$ pour les finissants de l'école Polyvalente Forimont

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38- Affaires nouvelles

38.1 Vente du terrain # 4 809 973 de la Rue Saint-Luc à M. Phillipe Daoust

2021-10-291

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la vente du terrain #4 809 973, du 117, rue Saint-Luc à M. Philippe Daoust, du 44 Chemin de la baie Ste-Barbe, J0S 1P0, QC., pour la somme de 3 500\$, conditionnel à ce que la construction soit terminée et qu'il soit habitable dans les trois années de la date de cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

38.2 Demande de support de la Ferme Jodaric Inc.

2021-10-292

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de venir en aide de venir en aide au propriétaire de terrain privé autour de la ville pour que les citoyens respectent la propriété privée et empruntent les sentiers balisés lors de l'utilisation des sentiers de véhicules hors route. Cette aide se résume en la publication sur nos réseaux sociaux et journaux locaux, l'information sur le sujet et de fournir des panneaux d'affichage dans le secteur mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

38.3 Embauche d'un coordonnateur temporaire pour le 125^e

2021-10-293

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser l'embauche temporaire de Mme Julie Bélanger, comme coordonnatrice des festivités du 125^e anniversaire de la Ville de Causapscal pour la période d'octobre 2021 à octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

38.4 Nomination d'un bénévole mineur de l'année 2021

2021-10-294

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de présenter le nom d'une citoyenne mineure impliquée bénévolement à Causapscal dans le cadre des nominations qui seront présentées lors de la fête des moissons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

39- Correspondance

La correspondance est lue.

40- Période de questions

Le citoyen M. Carol Veilleux émet un commentaire sur la demande de modification de zonage de la Rue Tremblay.

41- Levée de la séance

2021-10-295

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy Viel, de lever la séance.

André Fournier, Maire

Laval Robichaud, Directeur général et
Secrétaire-trésorier